

[Text]

Mme Khoury: S'ils n'ont pas de parents au Canada, ils sont refusés.

M. Jourdenais: On a posé cette question hier aux autorités des Affaires extérieures, et ils nous ont dit qu'ils étaient refusés à moins qu'ils n'aient un emploi garanti ici, au pays. Autrement, ils sont refusés automatiquement.

M. Chami: J'aurais juste une petite précision à apporter sur l'emploi garanti ici, au pays. Cette garantie n'est pas facile à obtenir, même si vous avez des contacts au Canada. Pour que l'emploi en question soit approuvé par les autorités, il faut d'abord expliquer pourquoi on doit faire appel à une main-d'oeuvre étrangère et prouver qu'il n'y a pas de citoyens canadiens ou d'immigrants canadiens susceptibles de remplir ces fonctions-là. Donc, la question de l'emploi garanti, bien qu'existante dans les règlements, est tout à fait illusoire.

Le président: Si on mettait en oeuvre le programme spécial qui existait dans le passé, on offrirait à tous les Libanais, qu'ils aient ou non des parents ici, les mêmes conditions d'entrée au Canada. Tous auraient donc les mêmes avantages. Si on posait ce geste, quelles pourraient en être les conséquences? Est-ce qu'on risquerait d'ouvrir nos portes toutes grandes, ce qui pourrait prêter à des abus, ou croyez-vous au contraire que le Canada devrait mettre en place exactement la même procédure?

Mr. Chami: I am happy to see you ask this question, because for once we have a suggestion that enjoys a certain retrospective.

This program was already applied and was already implemented and it is easy for us as a Canadian government to determine whether this program, while implemented, had the positive effects we are referring to or created problems we are trying to avoid. To my recollection, this program was cancelled in February, 1987. Then again, I might be mistaken.

• 2015

M. Jourdenais: Puis-je avoir une précision? De quel programme parlez-vous? Je ne me fais pas l'avocat du diable, mais on nous a dit hier que le choix des immigrants se faisait dans le cadre du programme spécial de 1971 qui a été établi pour les Libanais. On n'a pas changé le programme. C'est toujours un programme spécial. Moi, je n'étais pas tout à fait d'accord. Je disais qu'on devait rendre les règlements plus élastiques parce qu'il y avait une crise au Liban. Mais on m'a dit que c'était le même programme que celui de 1971. Cela fait deux fois que vous parlez du programme. Lequel est-ce? Est-ce qu'il y en avait un autre?

M. Chami: Il a existé jusqu'en février 1987, je pense. C'est ce qu'on appelle les mesures spéciales pour les Libanais. Ces mesures spéciales pour les Libanais, telles que je les comprenais à l'époque, permettaient à un Libanais en sol canadien, détenteur d'un visa de tourisme, d'effectuer une conversion de statut et de demander son

[Translation]

Ms Khoury: If they do not have relatives in Canada, they are rejected.

Mr. Jourdenais: We asked the same question of the External Affairs officials yesterday, and they told us applicants were rejected unless they had guaranteed employment here in Canada. Otherwise, they were automatically rejected.

Mr. Chami: I would like to add something concerning guaranteed employment here in Canada. It is not easy to obtain such a guarantee, even if you have contacts in Canada. In order for the job in question to be approved by the authorities, you have to explain why foreign manpower is needed and prove that there are no Canadian citizens or Canadian immigrants able to fill the position. So, although guaranteed employment exists on paper, it is in fact illusory.

The Chairman: If we were to reinstate the special program we had in the past, the same conditions for entry into Canada would apply to all Lebanese nationals, whether or not they had relatives here. They would therefore all have the same advantages. If this were done, what might the consequences be? Would we be running the risk of throwing the doors wide open and creating an opportunity for abuses, or do you think, on the contrary, that Canada should reinstate that exact procedure?

M. Chami: Je suis content que vous ayez posé cette question, car voilà, pour une fois, une suggestion que nous pouvons évaluer en fonction de notre expérience.

Le programme a déjà été mis en oeuvre dans le passé et il est donc facile pour nous, en tant que gouvernement canadien, de déterminer si, une fois en vigueur, le programme aura les effets positifs que nous recherchons ou, plutôt, créera les problèmes que nous souhaitons éviter. Si j'ai bonne mémoire, ce programme a été annulé en février 1987. Cependant, il se pourrait que je me trompe.

Mr. Jourdenais: I would like a clarification. What program are you talking about? I do not want to play devil's advocate, but we were told yesterday that immigrants were chosen according to the 1971 special program for Lebanese nationals. We have not changed programs. It is still a special program. I did not altogether agree. I said that we should make the rules more flexible because there was a crisis in Lebanon. But I was told that it was the same program as in 1971. You have now made two references to the program. What program are you talking about? Was there another one?

Mr. Chami: It was in place until February 1987. I think. It was called the Special Measures for the Lebanese. These special measures, as I understood them at the time, allowed Lebanese on Canadian soil and holding a tourist visa to change their status and apply for landed immigrant status in Canada while on Canadian territory, although, in